

Prêt d'honneur création - reprise

INITIATIVE COTENTIN

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur est un prêt personnel à taux zéro. Il est accordé à une ou plusieurs personnes qui portent un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de l'aide :

- les porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise de tous secteurs,
- les chefs d'entreprise de moins de 3 ans d'activité,
- les porteurs de projets d'association d'économie sociale et solidaire.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les secteurs d'activité exclus :

- l'agriculture,
- les services d'intermédiation financière.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant du prêt est compris entre 1 000 € et 15 000 €, en fonction du coût global du projet : investissement et BFR (besoin en fonds de roulement).

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable entre 2 et 4 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire auprès d'Initiative Cotentin.

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Repreneur

Organisme

INITIATIVE COTENTIN

- Rue de Franche Comté
BP311
50103 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Téléphone : 02 33 76 62 62